

MISE EN GARDE : La version administrative du présent Règlement doit être considérée comme un document de consultation administrative et non comme un document à caractère juridique. Elle ne doit en aucune façon être considérée comme un remplacement ni comme une interprétation du Règlement. Les versions officielles du Règlement et de ses amendements, le cas échéant, sont conservées au bureau du Service du greffe. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.
Dernière mise à jour : [18 août 2026]



RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2026

**CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA
MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

CONSIDÉRANT	le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;
CONSIDÉRANT QUE	pour ce faire, la Municipalité doit adopter un règlement;
CONSIDÉRANT QUE	par souci d'équité, la Municipalité estime approprié d'établir une tarification générale pour ses biens et ses services applicable à tous les utilisateurs, et ce, pour l'année 2026;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposée et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2025;
CONSIDÉRANT QUE	toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.
EN CONSÉQUENCE,	le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour la fourniture des biens ou des services municipaux. Il modifie et remplace tout règlement qui le précède.

Article 2 – Application du règlement

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité de Rawdon.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la Municipalité de Rawdon, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 15 % à titre de frais d'administration, plus les taxes applicables, arrondi au dollar le plus élevé.

Tout propriétaire d'une unité d'évaluation (un seul propriétaire par unité d'évaluation) et tout locataire (un seul locataire par unité résidentielle) peuvent se présenter à l'hôtel de ville pour obtenir 4 accès gratuits au parc des chutes Dorwin et à la plage municipale, valides pour la saison en cours.

Les frais d'inscription aux activités de loisirs seront majorés de 25 % pour les non-résidents.

Les frais d'inscription aux activités culturelles et sportives offertes dans la programmation des loisirs municipaux seront réduits de 15 % pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Lorsqu'une personne ou un organisme annule son inscription à un service fourni par la Municipalité, cette dernière lui rembourse le tarif défrayé seulement si cette annulation parvient au service municipal responsable de ce service au moins deux (2) semaines avant le début de la prestation de service (sauf sur présentation d'un billet médical); la Municipalité conserve cependant un montant équivalant à 15 % du tarif établi pour ce service à titre de frais d'administration. Une annulation qui parvient au service municipal concerné après ce moment n'est pas remboursable.

À l'exception des articles 6.1 et 9.1 concernant les raccordements à l'aqueduc ou à l'égout – Unifamilial ainsi que le service de disposition de neiges usées, lesquels bénéficient d'une exonération de taxes, tous les tarifs mentionnés aux articles 6, 7 et 9 ci-dessous sont assujettis aux taxes applicables (TPS/TVQ).

Le taux d'intérêt est fixé à 14 % l'an sur tout solde dû à la Municipalité de Rawdon et impayée à l'expiration de l'échéance prévue.

Une pénalité s'établissant à 0.167% est applicable par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 2% par année sur tout solde dû à la Municipalité. Le retard commence à l'échéance du seul versement échu exigible.

Article 3 – Tarifs

Pour obtenir l'un ou plusieurs des biens ou des services indiqués dans la grille tarifaire ci-dessous, toute personne ou organisme doit acquitter le tarif qui est applicable pour ce bien ou ce service, et ce, tel qu'établi dans cette grille.

Remplacé par
Règl. 48-
2026-1 le 18-
08-2026

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
TARIFS GÉNÉRAUX				
Numérisation		0,50 \$ / page		Taxes incluses.
Télécopie	Transmission locale	0,40 \$ / page	0,50 \$	Taxes incluses.
	Transmission interurbaine	0,50 \$ / page	2 \$	
	Réception	0,50 \$ / page		
Copie	Noir et blanc Couleur	0,50\$ / page pour tous les formats		Taxes incluses. Non-applicable aux demandes d'accès à l'information.
Copie certifiée conforme		1,00 \$ par page	5 \$	Taxes incluses.
Support informatique (cédérom, clé USB, etc.)		16,25\$/unité		Taxes en sus.
Frais de poste		1,00 \$ plus les frais d'envoi		Taxes en sus.
Copie d'un règlement		0,45 \$ / page		Taxes incluses. Maximum : 35,00 \$ par règlement.
Rapport d'événement ou d'accident				Tarif prévu au <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> Non taxable.
Toute prestation nécessitant un geste administratif		25 \$ / heure	7 \$	Taxes en sus.
Articles promotionnels		Prix coutant		Taxes en sus, arrondi au dollar le plus près
TARIFS SPÉCIFIQUES				
Service animalier	Frais annuel d'enregistrement d'un chien	30 \$		Exonération de taxes. 25 \$ + frais de poste par avis de retard après 30 jours de retard ou plus.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
	Frais annuel d'enregistrement d'un chien pour les entreprises d'activités de chiens de traîneaux	10 \$		Exonération de taxes. 15 \$ + frais de poste par avis de retard après 30 jours de retard ou plus.
	Frais annuel d'enregistrement d'un chien d'assistance	Gratuit		
	Frais de poste sur médaille de chien			Taxes en sus. Demande d'envoi de médaille par la poste : Frais de la médaille + 1\$ de frais + frais de poste.
	Médaille de remplacement	12 \$		Exonération de taxes.
Certificat de vie ou assermentation		5 \$		Exonération de taxes.
Vignette de stationnement (R89-2016)		10,45 \$ / vignette Sans frais pour les résidents des rues Bélanger, Hanna, Louise, Luc, Manchester, Metcalfe, Michel, Miron, Poirier et Préville (jusqu'à concurrence de 3 vignettes gratuites maximums par adresse civique)		Taxes en sus.
Vignette de stationnement temporaire (Valide pour 48 heures)		Gratuit		
Stationnement au parc des chutes Dorwin, <u>pour les personnes non résidentes ou non propriétaires d'une unité d'évaluation à Rawdon :</u> (Applicable seulement du 1 ^{er} septembre au 30 avril)		10 \$ / véhicule		Taxes incluses.
Permis d'accès saisonnier pour embarcation sur le lac Pontbriand		50 \$		Taxes incluses. Non remboursable
Permis d'accès hebdomadaire pour embarcation sur le lac Pontbriand		300 \$		Taxes incluses. Non remboursable
Permis d'accès de remplacement pour embarcation		12 \$		Taxes en sus. Non remboursable
Toute autorisation émanant d'une autorité gouvernementale nécessitant la signature d'un chargé de pouvoir de la Municipalité		7 \$		Exonération de taxes.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Location de salles : - Centre communautaire Metcalfe - Chalet de la Plage - Bureau d'accueil touristique - Autres locaux		Organismes sans but lucratif de la municipalité Sans frais Non-Résidents et organismes sans but lucratif extérieurs à la municipalité 100 \$ /jour 60 \$ /demi-journée (4 heures et moins) Résidents ou autres organisations : 50 \$/ jour 25 \$/demi-journée (4 heures et moins)		Taxes incluses Ce tarif ne s'applique pas aux activités et aux événements faisant partie de la programmation du Service des loisirs et de la culture.
Location scène mobile (tarification journalière) - montage et démontage inclus - du 1^{er} mai au 31 octobre seulement		Organismes à but non lucratif locaux et établissements d'enseignement 375 \$ Autres demandes locales (Rawdon) 1 200 \$ Demandes provenant de l'extérieur de la Municipalité 3 750 \$ * * Des frais de transport s'appliquent pour toute location à l'extérieur du territoire de la Municipalité, selon le calcul établi à la <i>Politique sur les frais de déplacement et le remboursement des dépenses élus et employés municipaux</i> en vigueur.		Taxes en sus
BIBLIOTHÈQUE				
Inscription	Résidents	Gratuit		
	Non-résidents	45 \$/ année		Exonération de taxes.
Remplacement d'une carte perdue, endommagée ou illisible au lecteur optique		5 \$		Exonération de taxes.
Photocopie	Impression noir et blanc	0,50\$ / page (1 côté) Format 8 1/2 x 11 seulement		Taxes incluses. Non-applicable aux demandes d'accès à l'information
Document perdu ou endommagé	Livre			Taxes en sus.
	CD			L'utilisateur doit déboursier le prix du marché ou celui d'acquisition plus 2 \$ de frais de traitement et 5 \$ de frais d'administration.
	DVD			
	Magazine			Les frais de traitement et d'administration sont

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
				payables même si le document perdu est retourné après émission de la facture.
Poste informatique	Utilisation	Gratuit		
	Impression noir et blanc	0,50\$ / page (1 côté) Format 81/2 x 11 seulement		Taxes incluses.
Tout prêt entre bibliothèques (PEB) et prêt de jeux (ludothèque)		0,50 \$ par document/jeu par jour de retard		Non taxable. Le montant maximal de frais de retard pouvant être exigé des usagers est : 10 \$ pour les usagers d'âge mineur 15 \$ pour les usagers de 18 ans ou plus Le conseil peut toutefois décréter une période d'amnistie.
SERVICE DES FINANCES				
Copie du rapport financier		3,65 \$		Taxes en sus.
Copie de la liste des contribuables		0,01 \$ / nom		Taxes en sus.
Certificat d'évaluation		2,05 \$ / certificat		Taxes en sus.
Copie ou extrait du rôle d'évaluation		0,53 \$ / unité		Taxes en sus.
Confirmation de taxes foncières		139,75 \$		Taxes en sus
Chèque retourné		32 \$		Exonération de taxes
Frais de recherche, frais postaux, et autres frais reliés à la préparation de dossiers pour mise en vente pour non-paiement de l'impôt foncier		Coûts réels auxquels s'ajoute le taux horaire de l'employé(e)		Exonération de taxes
SERVICE DU GREFFE				
Copie de la liste électorale ou référendaire (Document n'ayant pas un caractère public)		0,01 \$ / nom		Taxes en sus. S'applique seulement pour les copies supplémentaires de la liste remise aux personnes autorisées en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (articles 106, 109, 659 et 659.1 LERM).
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT				
Demande d'information – installation septique		30 \$		Taxes incluses
Copie de plan (zonage, districts électoraux, zones exposées aux glissements de terrain, etc.)		1,75 \$ / pi ²		Taxes en sus

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Demande de permis et certificats	Affichage	40 \$		Exonération de taxes.
	Intervention dans la rive et/ou littoral et quai (aménagement – bande riveraine)	35 \$		Exonération de taxes. Sauf dans le cas de la renaturation de la rive par de la végétation typique où le certificat est sans frais.
	Bâtiment accessoire (construction, agrandissement , reconstruction et/ou transformation)	Résidentiel : 40 \$ Agricole / Industriel / Institutionnel / Commercial : 115 \$ Sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de construction neuve incluant le renouvellement des permis		Exonération de taxes.
	Camping	115 \$		Exonération de taxes.
	Captage des eaux souterraines	70 \$		Exonération de taxes.
Demande de permis et certificats	Construction neuve et/ou agrandissement de plus de 30 m.c. d'un bâtiment principal – usage résidentiel			Exonération de taxes.
				Dépôt remboursable lorsqu'un plan de coupe d'arbres est exigé, et ce, selon les modalités suivantes : Dépôt de 500 \$ pour 1 à 2 logement(s) Dépôt de 1000 \$ pour 3 à 6 logements Dépôt de 2000 \$ pour 7 logements et plus Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués au plan auront été réalisés, et ce, dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.
				Dépôt de 250 \$ remboursable sur production d'une copie du certificat de localisation à jour dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Demande de permis et certificats	Agrandissement de 30 m.c. et moins d'un bâtiment principal – usage résidentiel	115 \$, auquel s'ajoute, lorsque applicable, un montant de 100 \$ par unité de logement additionnelle créée.		Exonération de taxes.
	Liste mensuelle des permis de construction émis au cours du mois			Exonération de taxes. Abonnement : 150 \$ / année ou 12,50 \$ / mois (réf : art. 9.3).
	Rénovation ou réparation d'un bâtiment principal – usage résidentiel	40 \$		Exonération de taxes.
	Autre construction neuve d'un bâtiment principal – usages commerciaux, industriels agricoles ou institutionnels	175 \$ de base auquel s'ajoute un montant équivalent à 2 \$ / Mc de superficie de plancher.	185 \$	Exonération de taxes.
				Dépôt remboursable lorsqu'une déclaration de coupe d'arbres est exigée, et ce, selon les modalités suivantes : Dépôt de 750 \$ pour une superficie de plancher de moins de 500 mc. Dépôt de 1500 \$ pour une superficie de plancher de 500 mc à 2000 mc. Dépôt de 3000 \$ pour une superficie de plancher de plus de 2000 mc. Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués dans la déclaration auront été effectués, et ce, dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
				Dépôt de 250 \$ remboursable sur production d'une copie du certificat de localisation à jour dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.
				Exonération de taxes.
	Agrandissement d'un bâtiment principal – usages commerciaux, industriels agricoles ou institutionnels	115 \$ de base auquel s'ajoute un montant équivalent à 1\$ par Mc de superficie de plancher	175 \$	Dépôt remboursable lorsqu'une déclaration de coupe d'arbres est exigée, et ce, selon les modalités suivantes : Dépôt de 375 \$ pour une superficie de plancher de moins de 500 mc. Dépôt de 750 \$ pour une superficie de plancher de 500 mc à 2000 mc. Dépôt de 1500 \$ pour une superficie de plancher de plus de 2000 mc. Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués dans la déclaration auront été effectués dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.
	Rénovation ou réparation d'un bâtiment principal – usages commerciaux, industriels, agricoles ou institutionnels	115 \$ ou 60 \$, selon la valeur déclarée des travaux		Lorsque exigé, dépôt de 250 \$ remboursable sur production d'une copie du certificat de localisation à jour dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité. Exonération de taxes. Note explicative : pour les travaux ayant une valeur déclarée de 2 500 \$ et moins, le tarif est de : 60 \$ et pour les travaux ayant une valeur déclarée de plus

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Demande de permis et certificats				de 2 500 \$, le tarif est de 115 \$
	Sablières, gravières ou carrières	750 \$		Exonération de taxes. Dépôt de 1000 \$ par phase dont l'aire maximale est 5 hectares remboursable suivant le réaménagement conforme de l'aire exploitée. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité à la fin de la durée du certificat.
	Abattage d'arbres	25 \$ Sans frais si l'abattage d'arbre est nécessaire à l'exécution des travaux relatifs à un permis émis		Exonération de taxes.
	Abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image approuvé et l'abattage d'arbres dans les limites d'une allée véhiculaire (voie de circulation) d'un projet intégré approuvé.	Inclus aux frais d'analyse d'un projet de développement		Exonération de taxes. Dépôt remboursable, et ce, selon les modalités suivantes : Par mètre linéaire de la rue ou allée véhiculaire visée : Minimum 5000\$ 10\$ / mètre linéaire Maximum 25000\$ Le dépôt sera remboursé lorsque l'abattage d'arbres est effectué conformément au certificat d'abattage d'arbres délivré et aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme en vigueur. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.
Demande de permis et certificats				

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
	Démolition	Bâtiment principal : 60 \$ Bâtiment accessoire: 30 \$ Sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de démolition du bâtiment principal Bâtiment assujetti au Règlement sur la démolition d'immeubles : 550 \$ (incluant le traitement de la demande et le permis de démolition)		Exonération de taxes.
	Déplacement	Bâtiment principal : 115 \$ Bâtiment accessoire : 40 \$ Sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de déplacement du bâtiment principal		Exonération de taxes. Dépôt de 1000 \$ lorsque le déplacement est à l'extérieur du terrain d'origine et utilise une propriété municipale. Remboursable suivant le déplacement lorsqu'aucun préjudice n'a été causé à la propriété municipale ou suivant la remise en état à la satisfaction de la Municipalité. À défaut de remettre en état de la propriété municipale à la satisfaction de la Municipalité dans les 6 mois suivant le déplacement, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.
	Exploitation forestière	200 \$ / 2 ans		Exonération de taxes.
	Exploitation - Location à court terme (résidence de tourisme) et renouvellement annuel	1 250 \$/ année		Exonération de taxes.
	Installation septique	75 \$/ par demande Sans frais si déposé simultanément à une demande de permis de construction neuve		Exonération de taxes. Dépôt de 500 \$ remboursable selon les conditions suivantes : a) la réception de l'attestation de conformité et du plan tel que construit dans les 30 jours suivants la fin des travaux; b) lorsqu'applicable, la réception du contrat d'entretien; c) la réalisation conforme au certificat émis.

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
			À défaut de respecter l'ensemble des conditions applicables dans les 6 mois suivants la fin des travaux, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.
	Lotissement	100 \$ plus 15 \$ par lot créé	Exonération de taxes.
	Piscine hors terre équipements et/ou enceintes	30 \$	Exonération de taxes.
	Piscine creusée ou semi-creusée équipements et/ou enceintes	60 \$	Exonération de taxes.
	Place d'affaires (changement d'usage)	40 \$	Exonération de taxes.
	Tour et/ou antenne de télécommunication	1 000 \$	Exonération de taxes.
	Remblai, remblai formant une butte, déblai et/ou mur de soutènement	40 \$	Exonération de taxes.
	Kiosque de vente extérieur	40 \$	Exonération de taxes.
	Café-terrasse	40 \$	Exonération de taxes.
	Sentier carrossable privé de plus de 1000m de longueur et/ou structure de rue ou chemin de plus de 50m de longueur desservant une entreprise autre qu'un projet résidentiel	115 \$	Exonération de taxes. Non applicable lorsque aménagé en lien avec une exploitation forestière
	Contenant de récupération de vêtements	40 \$	Exonération de taxes.
Frais d'étude – Demande de dérogation mineure	Résidentielle ou mixte	Pour régulariser une situation existante et dont la réalisation est complétée : 425 \$/ par demande Pour une réalisation projetée ou en cours : 625 \$/ par demande	Exonération de taxes.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Frais d'étude – Demande de dérogation mineure	Commerciale Industrielle Institutionnelle Agricole	Pour régulariser une situation existante et dont la réalisation est complétée: 425 \$/ par demande Pour une réalisation projetée ou en cours : 625 \$/ par demande		Exonération de taxes. Lorsque la valeur déclarée au permis ou celle au rôle d'évaluation (la plus élevée des deux prévalant) est de moins de 500 000 \$.
	Commerciale Industrielle Institutionnelle Agricole	1 650 \$ par demande		Exonération de taxes. Lorsque la valeur déclarée au permis ou celle au rôle d'évaluation (la plus élevée des deux prévalant) est de 500 000 \$ ou plus.
	Demande liée aux dispositions relatives aux paysages patrimoniaux – tous les usages	350 \$		Exonération de taxes.
Frais d'étude – Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou usage conditionnel)		800 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable auquel s'ajoute un dépôt de 750 \$. (Ce dépôt est remboursable seulement si la demande est refusée avant le début du processus de modification)
Frais d'étude – Demande de modification d'un autre règlement		550 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable auquel s'ajoute un dépôt de 500 \$ (Ce dépôt est remboursable seulement si la demande est refusée avant le début du processus de modification)
Frais d'étude – Demande de modification d'un règlement nécessitant la modification du plan d'urbanisme et/ou schéma d'aménagement		1 250 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable auquel s'ajoute un dépôt de 500 \$. (Ce dépôt est remboursable seulement si la demande est refusée avant le début du processus de modification)
Frais d'étude – Demande relative aux usages conditionnels		775 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Frais d'étude – Demande de modification de règlement sur les PIIA		625 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
Frais d'analyse d'un projet intégré		1 150 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
Frais d'analyse d'un projet de développement	Sans ouverture de rue (sans plan image- emprise de rue existante) : 650 \$ par demande			Exonération de taxes. Non remboursable.
	Sans ouverture de rue (plan, image) : Pour 3 à 6 terrains : 650 \$ par demande Pour 7 terrains et plus : 1 250 \$ par demande			Exonération de taxes. Non remboursable.
	Avec ouverture de rue (plan image, approbation de plan et devis, protocole d'entente) : 1 750 \$ par demande			Exonération de taxes. Non remboursable.
Modification d'un projet de développement approuvé (plan image, projet intégré, protocole d'entente)		650 \$ par demande		Exonération de taxes. Non remboursable.
Les frais à percevoir selon les tarifs établis dans la présente section sont payables au moment de la présentation de la demande.				
Tarifs applicables à l'écocentre				
Disposition de pneus avec jante		10 \$ par pneu		Taxes incluses.
Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) *La disposition des 3 premières verges cube (v³) sont sans frais		45 \$ / v³ *		Taxes incluses.
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE				
Abonnement	Résident	Gratuit		Abonnement : Gratuit
Pickleball				
Plateau de tennis et autres activités sur ces terrains	Non-résident	35 \$ / semaine 75 \$ / saison 7 \$ / jour		Abonnement : Taxes en sus.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Camp de jour	Camp de jour (résidents)	125 \$ / semaine		Exonération de taxes. Lorsque la Municipalité offre moins de 5 jours de service dans une semaine, le prix est calculé au prorata des jours offerts pour le camp de jour et le service de garde ou débarcadère. Rabais familiaux : 25 % de rabais à partir du 3 ^e enfant de la même famille.
	Frais de retard (s'applique dès qu'un parent vient chercher son enfant en retard au service de garde ou débarcadère)	25 % du frais relatif au service de garde ou débarcadère pour une semaine calculé par bloc de retard de 30 minutes		
	Camp de jour (non-résidents)	156,25 \$/ semaine		Exonération de taxes. Lorsque la Municipalité offre moins de 5 jours de camp dans une semaine, le prix est calculé au prorata des jours offerts pour le camp de jour et le service de garde ou débarcadère. Rabais familiaux : 25 % de rabais à partir du 3 ^e enfant de la même famille.
	Frais de retard (s'applique dès qu'un parent vient chercher son enfant en retard au service de garde ou débarcadère)	25 % du frais relatif au service de garde ou débarcadère pour une semaine calculé par bloc de retard de 30 minutes		
Camp de jour (intégré et adapté)	Tarification quotidienne également disponible au prorata de la tarification hebdomadaire			Exonération de taxes.
Accès aux sites suivants, pour les personnes non résidentes ou non propriétaires d'une unité d'évaluation* à Rawdon * les propriétaires d'une unité d'évaluation ainsi que leurs conjoints(es) et enfants (lorsque accompagnés du propriétaire) sont considérés comme des résidents Plage Rawdon	Enfant (moins de 7 ans)	Gratuit		Taxes incluses. Ces tarifs donnent accès à l'ensemble de ces sites.
	Jeune (de 7 ans à 12 ans)	5 \$		
	Adulte (13 ans à 64 ans)	15 \$		
	Adulte (65 ans et plus)	5 \$		
	Vétérans des Forces armées canadiennes	Gratuit		Sur présentation d'une pièce justificative
	Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants (12 ans et moins)	30 \$		Taxes incluses. Ce tarif donne accès à l'ensemble de ces sites.
	Autobus et minibus	8 \$ par passager (13 ans à 64 ans)		Taxes incluses. Ce tarif donne droit aux passagers de ces véhicules d'accéder à l'ensemble de ces sites.

Grille tarifaire				
Biens ou services tarifés		Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Parc des chutes Dorwin	Forfait de saison – Adulte (13 ans à 64 ans)	100 \$		Taxes incluses. Ce tarif donne accès à l'ensemble de ces sites.
Parc des Cascades	Forfait de saison Jeune (de 7 ans à 12 ans) et adulte (65 ans et plus)	35 \$		
Location des sites suivants <u>pour des tournages</u> :		Gratuit si aucune exclusivité du site demandée		Taxes en sus. Sous réserve de la conclusion d'une entente avec la Municipalité.
Parc des chutes Dorwin Plage Rawdon Autres sites		Si exclusivité du site 1 500 \$ / jour		
Location des sites suivants <u>pour d'autres événements</u> que des tournages (incluant les mariages) :		Gratuit si aucune exclusivité du site demandée	575 \$	Taxes en sus. Location possible hors des périodes d'ouverture des sites (parc des Cascades et parc des chutes Dorwin, ouverts les fins de semaine seulement de la mi-mai à la mi-juin et de début septembre à mi-octobre, ouverts tous les jours, de la mi-juin au début septembre. Plage Rawdon, ouverte tous les jours à partir de la fin de semaine précédant la Fête nationale jusqu'à la Fête du Travail et de mi-décembre à mi-mars) Un dépôt de 200 \$ est exigé.
Parc des chutes Dorwin		Si exclusivité du site :		
Parc des Cascades		350 \$ / jour plus : un montant de 225 \$ / jour pour 1 à 50 véhicules		
Plage Rawdon		un montant de 450 \$ / jour pour 51 à 100 véhicules		
Autres sites		un montant de 875 \$ / jour pour 101 véhicules et plus		
Location d'équipements (estival, hivernal)	Enfant (12 ans et moins)	Adulte (13 ans et plus)		Taxes incluses.
	3 \$	5 \$	Résident Gratuit	
	4 \$	8 \$	Résident Gratuit	
	6 \$	12 \$	Résident Gratuit	Taxes incluses.
Taux horaire :				
½ journée (4 heures)				
Journée				

Grille tarifaire			
Biens ou services tarifés	Tarif	Tarif minimum	Taxes (TPS/TVQ) et stipulations particulières (le cas échéant)
Location d'embarcations non motorisées	Tarif par embarcation Résidents : 8 \$ / première heure 12 \$ / bloc de 2 heures 20 \$ / bloc de 4 heures Non-résidents : 12 \$ / première heure 20 \$ / bloc de 2 heures 25 \$ / bloc de 4 heures		Taxes incluses.
Ajout d'une personne	3 \$		
Veste de flottaison	3 \$		

Malgré les tarifs établis ci-dessus dans la grille tarifaire, le directeur général et greffier-trésorier peut réduire les tarifs ou renoncer à les percevoir dans le cadre d'une entente spécifique avec une personne, un organisme, une association ou tout autre regroupement apparenté.

Article 4 – Interprétation de la grille tarifaire

Lorsqu'apparaît, pour un bien ou un service identifié dans la grille tarifaire ci-dessus, un « **Tarif** » et un « **Tarif minimum** », le plus élevé des montants entre celui obtenu pour le « **Tarif** » et celui établi pour le « **Tarif minimum** » s'applique. De plus, le « **Tarif** » ou le « **Tarif minimum** » sont sujets aux « **Stipulations** » qui leur sont établies.

Par ailleurs, les « **Tarifs spécifiques** » sont les tarifs établis pour les biens ou les services fournis par le service municipal qui y est indiqué. Les « **Tarifs spécifiques** » ont préséance sur les « **Tarifs généraux** ».

Article 5 – Tarifs particuliers applicables aux employés municipaux

Les employés municipaux qui s'inscrivent aux activités et aux services offerts par le Service des loisirs et de la culture bénéficient des taux résidents applicables, moins 5%.

Article 6 – Tarifs particuliers applicables au Service des travaux publics

6.1 – Tarifications diverses – Service des travaux publics

6.1.1 – Raccordement à l'aqueduc ou à l'égout

Description	Tarifs
Égout seulement (150 mm) 6 po	2 500 \$ (pavage non inclus)
Aqueduc seulement (19 mm) ¾ po.	2 200 \$ (pavage non inclus)
Pour aqueduc (19 mm) et égout (150 mm)	3 500 \$ (pavage non inclus)
Égout pluvial	Coût réel majoré des frais d'administration selon les modalités prévues à l'article 6.4
Si asphaltage requis (50 mm)	Coût réel majoré des frais d'administration selon les modalités prévues à l'article 6.4
Inspection des branchements	Dépôt de 250 \$ remboursable uniquement après inspection par un représentant municipal et confirmation de la conformité

- a) Si l'entrée d'aqueduc est d'un diamètre supérieur à 19 mm (3/4 po.) ou si l'entrée d'égout est d'un diamètre supérieur à 150 mm (6 po.) ou si les travaux inclus un raccordement à l'égout pluvial, la demande doit faire l'objet d'une entente particulière avec la Municipalité. Le tarif applicable total du ou des branchements de chaque service est calculé au coût réel estimé, majoré des frais d'administration selon les modalités prévues à l'article 6.4; chaque tarif ne pouvant être inférieur à ceux indiqués à l'article 6.1. L'estimation des travaux, ou le tarif fixe, le cas échéant, sera payable avant le début des travaux. Si le dépôt initial s'avère moindre que les

coûts de réalisation, le requérant devra déboursier la différence. Si le coût de réalisation des travaux s'avère inférieur à l'estimation, la Municipalité remboursera au requérant le trop-perçu jusqu'à concurrence du tarif fixe attribué à chacun des branchements.

- b) Lorsque les travaux de raccordement impliquent la reconstruction de trottoir, il faut ajouter le coût réel, majoré des frais d'administration selon les modalités prévues à l'article 6.4;
- c) Aux endroits où il n'y a pas d'entrée d'aqueduc existante dans la rue, pour une habitation bifamiliale juxtaposée, deux entrées d'aqueduc et d'égout sont exigées. Le tarif de raccordement est celui d'une entrée majorée de 1,6.
- d) Pour la période entre le 1^{er} décembre et le 20 mai, une charge additionnelle de 100 % est ajoutée aux tarifs stipulés aux alinéas a), b), c) et e) du présent article.
- e) Si, lors des travaux, la Municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordement seront majorés des montants engagés par la Municipalité pour enlever ce roc (ex.: dynamitage, etc.).
- f) Si la Municipalité doit engager des frais supplémentaires, les frais de raccordement seront majorés des frais supplémentaires engagés par la Municipalité. (Exemple : test de compaction pour la préparation de coupe d'asphalte sur une route provinciale).
- g) Pour toute intervention d'ouverture et/ou de fermeture d'eau à l'entrée de l'aqueduc municipal, exigée en dehors des heures d'affaires du Service des travaux publics, le tarif applicable, calculé selon le coût réel (main-d'œuvre, machinerie, pièces s'il y a lieu) majoré des frais d'administration selon les modalités prévues à l'article 6.4 sera facturé au propriétaire de l'immeuble concerné.
- h) Lors de toute intervention municipale sur les réseaux municipaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial (ex. prolongement, réfection, réparation), la Municipalité peut procéder à la mise en place de sorties d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial à sa convenance, permettant ainsi un branchement éventuel d'une propriété existante ou lors de la construction d'une nouvelle propriété. Les frais de raccordement sont alors payables par le propriétaire au moment du branchement de la propriété à l'un, l'autre ou les trois (3) services, et ce, selon les tarifs alors en vigueur.
- i) Suivant une demande de prolongement des services d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial et/ou pavage ou autre sur une rue municipale pour la réalisation des travaux payable autrement que par règlement d'emprunt, le(s) demandeur(s) doit(vent) déboursier le coût estimé des travaux au préalable de ceux-ci. Si le coût de réalisation des travaux s'avère moindre ou supérieur, la Municipalité rembourse ou facture la différence au(x) demandeur(s).
- j) Lorsqu'il y a retrait, abandon, annulation ou suspension d'une demande de raccordement, la Municipalité conserve un montant équivalant à 15 % du dépôt et/ou du tarif défrayé pour ce service à titre de frais d'administration.

6.1.2 – Compteurs d’eau

- a) Lors d’une première installation, le compteur d’eau est fourni par la Municipalité et aucun frais n’est perçu.
- b) Les frais d’installation du compteur d’eau par un plombier reconnu sont à la charge exclusive du propriétaire, conformément au Règlement 119-2018 concernant les compteurs d’eau.
- c) Le tarif suivant s’applique pour un compteur d’eau, selon le diamètre du tuyau de service d’eau, en raison de dommages causés par négligence, d’un mauvais usage ou d’un mauvais entretien, le tout tel que décrit au Règlement 119-2018 concernant les compteurs d’eau:

Description	Tarifs (plus les taxes applicables)
Tous types de compteurs d'eau	Coût réel plus 15% de frais d'administration
Remplacement d'un scellé d'un compteur d'eau installé à l'intérieur d'un bâtiment	70 \$
Inspection de l'installation	Dépôt de 500 \$ remboursable uniquement après inspection par un représentant municipal et confirmation de la conformité, et ce, dans les 12 mois suivant l'inspection du raccordement au réseau municipal d'aqueduc. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

6.1.3 – Ponceaux et fossés

Description	Tarifs (plus les taxes applicables)
Coût du permis (demande)	125 \$
Travaux de construction/réfection/entretien d'un ponceau ou d'un fossé	Coût réel plus 15 % de frais d'administration
Inspection	Dépôt de 500 \$ remboursable uniquement après inspection par un représentant municipal et confirmation de la conformité (Payable lors du dépôt de la demande de permis)

6.2 – Réfection de trottoir et de bordure de rue

Facturation au coût réel majoré des frais d'administration selon les modalités prévues à l'article 6.4.

6.3 – Vente d'eau

Le tarif pour la vente d'eau est de 15 \$ par 1 000 gallons, sous réserve de la disponibilité de cette eau. Malgré ce qui précède, le montant minimum exigible est de 100 \$. La Municipalité n'effectue aucun remplissage de piscine.

6.4 – Autres interventions et frais d'administration

Pour toute autre intervention, pour et à la demande d'une personne ou un groupe de personnes, ou si cette intervention ne bénéficie qu'à une seule personne ou à un seul immeuble, le tarif exigible est établi en fonction du coût réel relatif à la réalisation des travaux générés par cette intervention, majoré des frais d'administration selon les modalités ci-dessous :

Coût réel jusqu'à concurrence de 24 999 \$: 15 %, à titre de frais d'administration
Coût réel de 25 000 \$ jusqu'à concurrence de 49 999 \$: 10 %, à titre de frais d'administration
Coût réel de 50 000 \$ et plus : 5 %, à titre de frais d'administration

6.5 – Tarif d'utilisation de machinerie et d'équipement lors de travaux en Régie

Le tarif applicable pour l'utilisation de machinerie et d'équipement lors des travaux en régie est le tarif en vigueur au moment des travaux, tel qu'établi par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports selon le manuel *Les taux de location de Machinerie Lourde*, majoré des frais d'administration selon les modalités prévues à l'article 6.4.

6.6 – Prêt de clé

Un dépôt de 50 \$ est exigible pour tout prêt de clé nécessaire aux fins d'accès aux immeubles et bâtiments municipaux lors de travaux de construction ou de rénovation.

Article 7 – Dispositions particulières au Service sécurité incendie

Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d'interventions non régies par une entente d'aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.

Description	Taux horaire
RESSOURCES HUMAINES	
OFFICIER CADRE	50 \$
LIEUTENANT	38 \$
POMPIER	34 \$

Lorsqu'une intervention en eaux vives s'avère nécessaire, une surcharge de 30,00 \$ de l'heure par ressource sur place sera facturée et ajoutée aux tarifs indiqués ci-dessus.

Description	Taux horaire
RESSOURCES MATÉRIELLES	
AUTOPOMPE - CITERNE	375 \$
ÉCHELLE AÉRIENNE	650 \$
VÉHICULE DE SERVICE	85 \$
BATEAU UMA17	160 \$

7.1 – Tarification spéciale

Lorsqu'une intervention, peu importe du type, exige une présence des pompiers pour une période de quatre (4) heures ou plus, une prime repas de 20 \$ par pompier sera facturée.

7.2 – Intervention en cas d'urgence – non-propriétaire d'un immeuble imposable

Lorsqu'une intervention ou déplacement en cas d'urgence, qui n'est pas remboursable par la Société de l'assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire, s'avère nécessaire afin de venir en aide à une ou des personnes non-propriétaires d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Rawdon, ladite ou lesdites personnes seront responsables de rembourser la Municipalité pour les frais encourus, et ce, selon les grilles tarifaires à l'article 7 du présent règlement.

7.3 – Frais d'administration applicable au Service sécurité incendie

Toute facturation prévue à l'article 7 est assujettie à une majoration de 15% à titre de frais d'administration.

Article 8 – Dispositions particulières au Service des finances

8.1 – Taux d'intérêt et pénalités

Les dispositions relatives aux taux d'intérêt et aux pénalités prévues dans le règlement adopté par la Municipalité conformément aux dispositions du chapitre II – de l'imposition des taxes, du titre XXIV – des taxes et des permis du Code municipal du Québec s'appliquent aux montants dus par un particulier qui est en défaut de paiement d'un ou de plusieurs des tarifs ou compensations.

8.2 – Dossiers pour mise en vente pour non-paiement de taxes

La municipalité impose une compensation au propriétaire de l'immeuble concerné pour les frais de recherche, les frais postaux et les autres frais reliés à la préparation d'un dossier pour mise en vente pour non-paiement de taxes, y incluant le taux horaire de l'employé(e). La compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation.

8.3 – Dépôts pour production de certificat de localisation

Le dépôt à la Municipalité pour assurer qu'un demandeur de permis produise un certificat de localisation selon le Règlement sur les permis et certificats, est confisqué à titre de pénalité pour non-respect du règlement, à l'expiration du délai de 18 mois suivant l'émission d'un permis.

Un dépôt antérieur, dont le délai de 18 mois est expiré, est également confisqué à titre de pénalité.

L'imposition de la pénalité ne dispense pas le demandeur de produire le certificat de localisation.

La pénalité est versée au fond général de la Municipalité.

Article 9 – Tarifs divers

9.1 – Service de disposition de neiges usées

Toute personne, entreprise ou municipalité détenant une entente avec la Municipalité de Rawdon ou une autorisation écrite préalable du directeur général ou du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics de la Municipalité de Rawdon, peut déposer sa neige usée au site municipal moyennant le paiement du tarif applicable, lequel est déterminé de la façon suivante :

- | | |
|---|-------------------|
| • Véhicule de transport routier possédant deux essieux : | 37,00 \$ / voyage |
| • Véhicule de transport routier possédant trois essieux : | 50,00 \$ / voyage |
| • Véhicule de transport routier possédant quatre essieux : | 62,00 \$ / voyage |
| • Véhicule de transport routier possédant cinq essieux : | 75,00 \$ / voyage |
| • Véhicule de transport routier possédant six essieux et plus : | 87,00 \$ / voyage |

9.2 – Entreposage de biens meubles

Lorsque la Municipalité doit entreposer des biens meubles sur sa propriété, un tarif de 70 \$ par jour est exigible du propriétaire desdits biens, auquel s'ajoute, s'il y a lieu, les frais de conteneur ainsi que les frais de transport.

Lorsque la Municipalité doit faire transporter ou faire entreposer des biens meubles par un entrepreneur privé, le tarif applicable correspond aux coûts réels, tels que facturés par ledit entrepreneur, majorés de 15 % à titre de frais d'administration.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance, au bureau du directeur général, le tarif applicable.

9.3 – Abonnements et autres items administratifs

Sauf lorsqu’une loi du Parlement fédéral ou de l’Assemblée législative du Québec ou d’un règlement adopté sous leur empire est à l’effet contraire, toute personne désirant s’abonner à divers documents municipaux (ex : procès-verbaux, liste des permis, etc.) doit acquitter un tarif 150 \$ par an ou 12,50 \$ par mois. Ce tarif est payable au moment de l’abonnement.

Lorsqu’une personne ou un organisme annule un abonnement, la Municipalité rembourse le tarif défrayé par cette personne ou cet organisme seulement si cette annulation parvient au service municipal responsable de ce service avant le début de la prestation de service; la Municipalité conserve cependant un montant équivalant à 15 % du tarif établi à titre de frais d’administration. Une annulation qui parvient au service municipal concerné après ce moment n’est pas remboursable.

9.4 – Autres interventions donnant lieu à une compensation

Une compensation équivalente au coût réel engagé par la municipalité peut être réclamée du propriétaire ou de l’occupant d’un immeuble suite à une intervention, qui n’est pas autrement prévue à la Loi ou à un règlement municipal et lié au bénéfice reçu par le débiteur, majoré des frais d’administration selon les modalités prévues à l’article 6.4;

Article 10 – Administration du règlement

Les tarifs ou compensations mentionnés au présent règlement n’ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l’imposition de toute autre taxe ou tarif prévue ou décrétée par toute autre réglementation municipale, à moins que ladite réglementation soit incompatible avec l’application du présent règlement.

Chacun des services municipaux peut percevoir les sommes payables en vertu des « **Tarifs spécifiques** » établis pour un bien ou un service fourni par ce service municipal. Ces services municipaux peuvent également percevoir les sommes payables pour un bien ou un service à l’égard duquel des « **Tarifs généraux** » sont établis.

Dans le cas particulier du Service des finances, il peut percevoir les tarifs et compensations établis à l’**Article 8** du présent règlement.

Dans le cas particulier du Service des travaux publics, il peut percevoir les sommes payables en vertu de l’**Article 6** du présent règlement, en plus des sommes payables pour un bien ou un service à l’égard duquel des « **Tarifs généraux** » sont établis.

Article 11 – Dispositions finales

En cas d’incompatibilité entre l’une ou plusieurs des dispositions du présent règlement et l’une ou plusieurs des dispositions d’un autre règlement édicté par la Municipalité de Rawdon qui lui est antérieur, les dispositions du présent règlement prévalent.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Caroline Gray

(Signé) Raymond Rougeau

Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et greffière-trésorière adjointe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : 8 décembre 2025
Présentation du projet de règlement : 8 décembre 2025
Adoption du règlement : 15 décembre 2025
Avis public d’entrée en vigueur : 16 décembre 2025

Résolution no :25-513
Résolution no :25-516
Résolution no :25-565

(Signé) Caroline Gray

(Signé) Raymond Rougeau

Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe
et greffière-trésorière adjointe

Raymond Rougeau
Maire